



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

AR Prefecture

006-210600979-20240406-DELIB2024010-DE
Reçu le 08/04/2024

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairic@pierrefeu-06.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal N° 2024010

**REVALORISATION DU TAUX DE LA TAXE
D'AMENAGEMENT**

L'an deux mille vingt quatre, le 6 avril à 9 heures 30, le Conseil Municipal de PIERREFEU, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. BELVISI Marc, Maire.

Etaients présents : Marc BELVISI, Jean-Marc FARNETI, Christian ZAETTA, Gilles TASSONE-CASTEL, Pierre NUNEZ, Christine FONTAINE, Danièle MATILLO, Jackie PIAZZA, Jacques BELLON, Mélissa MARGALHAN-FERRAT

Absents : Jacky PONSOT

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Christian ZAETTA

REVALORISATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023020 en date du 24 juin 2023 revalorisant la taxe d'aménagement.

Il expose au Conseil Municipal que conformément à l'ordonnance n° 2022-883 du 14/06/2022, de l'article 1635 quater A et suivants du code général des impôts, et des articles L.331-1 et L.331-2 du code de l'urbanisme, la commune peut, par délibération, fixer un ou des taux communaux, par secteur cadastral et parcelles. La DDTM rappelle que les communes ou établissements publics de coordination intercommunale peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% à compter du 1^{er} janvier 2025 sur l'ensemble du territoire communal.

Il propose que cette délibération soit reconduite de plein droit annuellement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, de revaloriser la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 5%, cette délibération étant reconduite de plein droit annuellement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture.

Le Maire

Marc BELVISI



Le secrétaire de séance

Christian ZAETTA